

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE

AVIS n° 2016 / 08

Avis sur la protection de la Grive à Pieds Jaunes (*Turdus lherminieri*)

Vu l'auto-saisine du CSRPN Guadeloupe et le débat qui s'est tenu en séance plénière du 27 juin 2016, visant à rendre un avis sur la protection de la Grive à pieds jaunes;

Vu l'ordonnance 2014-1329 relative aux délibérations à distances des instances administratives à caractère collégial qui prévoit les conditions de mise en œuvre d'une procédure de vote à distance;

Le CSRPN, consulté par voie numérique du 20 au 22 septembre 2016, émet l'avis suivant.

L'archipel de la Guadeloupe fait partie du « hotspot » de biodiversité des îles de la Caraïbe. Il présente un taux important d'espèces endémiques de cet archipel, de quelques îles, des Petites Antilles ou bien de la Caraïbe. Cette biodiversité remarquable est encore menacée par différentes pressions anthropiques notamment la réduction des forêts naturelles, habitats de prédilection de plusieurs oiseaux endémiques des Antilles.

La Grive à pieds jaunes (*Turdus lherminieri*) est un oiseau endémique, strictement forestier, réparti mondialement sur un territoire de moins de 3000 km² (la taille d'un petit département français) comprenant 4 îles des Petites Antilles : Montserrat (affecté par les éruptions de son volcan), la Guadeloupe (Basse-Terre et Grande Terre), la Dominique et Sainte Lucie, où elle est extrêmement rare, voire serait éteinte (Arnoux, 2012). Protégée dans les autres îles, elle demeure chassable en Guadeloupe malgré le fait qu'elle soit inscrite depuis l'année 2000 sur la liste rouge mondiale de l'UICN dans la catégorie « vulnérable ».

Le CSRPN de Guadeloupe a débattu de l'intérêt patrimonial et de la vulnérabilité de la Grive à pieds jaunes lors de la séance plénière du 21 septembre 2007 et a voté à l'unanimité un avis réclamant la protection intégrale de l'espèce le 7 mars 2008 (Avis n°2008/1).

D'autres éléments sont venus ensuite conforter cet avis :

- la réduction de son habitat, la forêt, notamment celle de moyenne altitude (IGN, 2014 ; Eraud, 2012),
- les récents travaux sur sa répartition et l'isolement génétique des sous populations de la Dominique, de Montserrat et, pour la Guadeloupe, de celles de la Basse-Terre et de la Grande-Terre (Arnoux, 2012),
- l'inscription de la Grive à pieds jaunes sur la liste rouge des espèces menacées de France (IUCN, 2012),
- l'imprégnation de la Grive à pieds jaunes par le chlordécone (pesticide organochloré aux propriétés reprotoxiques et perturbatrices endocriniennes chez les oiseaux), ce qui a conduit les autorités à interdire la consommation de cet oiseau sur

toute la zone contaminée (Arrêté n°2012-747). Ce pesticide, extrêmement rémanent, possède des propriétés reprotoxiques et perturbatrices endocriniennes chez les oiseaux (INERIS, 2012 ; IPCS, 1984) et pourrait représenter un risque aggravant à long terme sur les populations de la Grive à pieds jaunes.

Aussi, le CSRPN réitère sa demande de protection intégrale de la Grive à pieds jaunes en l'intégrant dans la liste des espèces proposées pour une protection par arrêté ministériel (Avis n°2016/2). Cette dernière proposition s'inscrit dans le cadre officiel d'une saisine du CSRPN en juin 2014 appuyée par une demande de la DEAL.

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Guadeloupe s'interroge sur le maintien de la Grive à pieds jaunes sur la liste des espèces chassables, ce qui constitue non seulement un facteur de menace supplémentaire pour cet oiseau, mais pose aussi un problème de cohérence par rapport à la politique générale de la France, en particulier celle des territoires insulaires d'outremer, et singulièrement de la Région Guadeloupe, en matière de conservation de la biodiversité.

Concernant cet oiseau endémique vulnérable, le CSRPN Guadeloupe souligne l'impact pédagogique extrêmement négatif sur la protection de la biodiversité en général que produit l'officialisation de la destruction, effective ou potentielle (inscription sur la liste des espèces chassables), de cette espèce.

Selon le CSRPN Guadeloupe toute argumentation sur la vulnérabilité de cette espèce qui ne serait pas conforme à celle de l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN) doit s'exprimer prioritairement par une demande officielle de révision du statut, adressée à l'UICN.

D'autre part, le CSRPN Guadeloupe tient à rappeler que la chasse d'un oiseau endémique correspond à un intérêt particulier mineur contrairement à la protection de la biodiversité qui relève de l'intérêt général. La notion d'intérêt général est indissociable de celle d'un patrimoine commun.

En conclusion le CSRPN Guadeloupe réédite sa demande de protection intégrale de la Grive à pieds jaunes par arrêté ministériel en région Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 22/09/2016

Gilles LEBLOND



Président du CSRPN

Références bibliographiques

Arnoux, E. 2012. Variation génotypique et génétique chez la Grive à pieds jaunes (*Turdus lherminieri*) à différentes échelles. Thèse de doctorat. Université de Bourgogne. 260p.

CSRPN Guadeloupe. 2008. Avis n°2008 /1 concernant le statut et la protection de la Grive à pattes jaunes en Guadeloupe. 1p.

CSRPN Guadeloupe. 2016. Avis n°2016 /2. Avis sur les espèces nécessitant un statut de protection. 8p.

Eraud C., Arnoux E., Levesque A., Van Laere G. & Magnin H. (2012). Biologie des populations et statut de conservation des oiseaux endémiques des Antilles en Guadeloupe. Rapport d'étude ONCFS-Parc National Guadeloupe. 302p.

IGN, Conseil Général de la Guadeloupe. 2014. Diagnostic des forêts de la Guadeloupe. Synthèse. 39p.

INERIS. 2012. Valeur guide environnementale. Chlordécone. N° cas 143-50-0. Validation groupe d'experts : Novembre 2012. 19p.